

Crédit-cadre 2021-2024 de Fr. 2'100'000.- pour divers assainissements énergétiques dans les bâtiments communaux

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville de Delémont à accepter la présente demande de crédit-cadre, dont la portée s'étendra sur les années 2021 à 2024, afin de réaliser diverses interventions dans les bâtiments communaux visant principalement à réduire les pertes énergétiques et à améliorer le confort d'utilisation.

1. INVENTAIRE DES BESOINS

Suite à l'établissement des certificats énergétiques cantonaux (CECB) ou des analyses énergétiques des bâtiments communaux, les mesures conseillées ont été prises en compte pour inventorier les interventions nécessaires et utiles. Les responsables des différents bâtiments au sein du Service UETP, qui ont une approche plus ciblée pour cette thématique, ont effectué un examen qui a servi à prioriser les assainissements. Aussi, la liste des travaux envisagée a été discutée avec les mandataires chargés du suivi de la politique énergétique communale afin de retenir les travaux ayant un impact majeur sur les consommations d'énergie mais également du point de vue environnemental.

Les travaux envisagés dans l'enveloppe du crédit-cadre d'un montant total de 2,1 millions de francs concernent uniquement des interventions nécessaires à l'entretien et à l'amélioration énergétique des bâtiments ainsi qu'à la remise en état de certains éléments techniques tels que les systèmes de chauffage ou d'éclairages. Des interventions régulières sont nécessaires afin de garantir une utilisation optimale des bâtiments.

Le crédit prend uniquement en compte des interventions dont le coût oscille entre Fr. 5'000.- et Fr. 350'000.- au maximum par objet. Au-delà, des crédits spéciaux doivent être inscrits au plan financier des investissements. Des crédits séparés seront demandés pour des travaux plus conséquents, notamment l'assainissement énergétique des bâtiments suivants : le Châtelet, le Centre sportif, le Collège et le Centre de la Voirie.

La pose de centrales photovoltaïques est possible sur certains bâtiments communaux. Pour cela, une collaboration avec les Services industriels est actuellement en cours, notamment pour une installation sur le site du Collège (toitures de la salle de gymnastique et de l'extension sud). Le cas échéant, elles seraient financées par le crédit-cadre idoine accepté par le Conseil de Ville le 14 décembre 2020.

2. DOMAINES D'INTERVENTION ET BATIMENTS CONCERNES

Les travaux inscrits dans le crédit-cadre concernent tous des interventions urgentes, durables et/ou rationnelles.

a) Remplacement de fenêtres ou de portes

Lorsqu'elles vieillissent, les fenêtres et les portes constituent le plus grand foyer de pertes d'énergie au sein de l'enveloppe du bâtiment. De plus, malgré un entretien courant des anciennes fenêtres, l'étanchéité n'est plus assurée (eau et air) et un inconfort est ressenti par les utilisateurs. Il s'agit donc de les remplacer avec des systèmes constructifs répondant aux normes actuelles, aussi bien au niveau énergétique que sécuritaire. En priorité, les dernières fenêtres des salles de classe du Château seront remplacées.

b) Isolation ou remplacement de parties d'enveloppe

Les pertes énergétiques sont localisées sur les surfaces les plus faibles de l'enveloppe. Dès lors, le renforcement de l'isolation d'une partie de cette enveloppe (toiture, façade, plancher des combles, ou plafonds du sous-sol) permet d'améliorer le rendement énergétique du bâtiment. Il est par exemple envisagé d'isoler les combles ou les sous-sols du bâtiment se trouvant à la rue Franches 22, des logements situés à la route de l'Hôpital 31, 33 et 35 ainsi que la colonie des Creux-des-Biches.

c) Assainissement d'installations d'éclairage

Les luminaires anciens sont de très grands consommateurs d'énergie et provoquent, par une trop faible intensité lumineuse, un inconfort pour les utilisateurs et n'atteignent pas les valeurs minimales d'intensité lumineuse prescrites. Un rapport réalisé en 2014 par un bureau spécialisé dresse un état des sources lumineuses déficientes dans la majorité des bâtiments. L'enveloppe financière prévue ci-dessous permet de corriger les situations les plus urgentes, par exemple les luminaires de l'Hôtel de Ville.

d) Adaptations d'installations techniques

La production de chaleur du Château qui alimente également la salle de gymnastique et le SAS sera remplacée d'ici à la prochaine période de chauffe. Le chauffage des logements de la rue de l'Hôpital 31, 33

et 35 qui chauffe aussi les bâtiments de la rue des Granges 8, 10 et 12 ainsi que les temporisateurs des douches des salles de gymnastique du Gros-Seuc sont en fin de vie et doivent être changés. Afin de réduire l'impact écologique, les nouvelles installations de chauffage fonctionneront bien entendu avec des énergies renouvelables. D'autres éléments techniques seront également assainis et mis aux normes (régulation, extraction de fumée et de chaleur, etc.).

e) Appuis externes pour les études et le suivi des travaux

Différents mandats doivent être confiés à des ingénieurs spécialisés en physique du bâtiment, chauffage, ventilation, sanitaire, régulation et électricité. Les ressources humaines et les compétences du Service UETP ne permettent pas de planifier et coordonner les travaux techniques décrits ci-dessus et il y aura lieu d'externaliser certaines tâches.

3. ECONOMIE D'ENERGIE

Les interventions prévues auront notamment un impact sur l'énergie de chauffage et plus sensiblement sur la consommation d'électricité (éclairage). Il s'agit cependant d'interventions ponctuelles dont l'impact énergétique, sauf établissement d'une analyse compliquée et gourmande en ressources, ne peut être établi précisément pour chaque intervention.

Cependant, il est possible de se risquer à une évaluation globale. Différents organes spécialisés dans le domaine estiment qu'il est possible d'économiser en moyenne 60 % d'énergie par l'assainissement du système de chauffage, le remplacement des fenêtres et l'amélioration de l'isolation de l'enveloppe d'un bâtiment. Cette estimation semble quelque peu optimiste, mais il est possible d'admettre en restant prudents que les interventions listées ci-dessus conduiront à environ 20 % d'économie.

L'analyse des bâtiments concernés par les assainissements énergétiques réalisés entre 2014 et 2020 permet de constater une diminution annuelle de la consommation de chaleur de plus de 500'000 kWh, soit environ Fr. 50'000.-/an. Cela équivaut à 95 tonnes de CO₂. Les principales interventions concernaient notamment l'assainissement complet de l'école du Gros-Seuc, l'optimisation du Collège (fenêtres, douches, collecteur du chauffage), ainsi que le changement des chauffages du Centre de la Voirie et du Musée. L'accompagnement des mesures par un suivi régulier et une optimisation de type Energo contribue à ces économies.

4. COÛT DES TRAVAUX

Le coût de chaque intervention retenue a été estimé par le Service UETP ou en prenant en considération les montants des variantes calculées dans le cadre des CECB Plus et des analyses énergétiques. Les coûts se répartissent de la manière suivante dans les cinq domaines d'intervention :

a) Remplacement de fenêtres ou de portes	Fr. 485'000.-
b) Isolation ou remplacement de parties d'enveloppe	Fr. 315'000.-
c) Assainissement d'installations d'éclairage	Fr. 335'000.-
d) Adaptations d'installations techniques	Fr. 725'000.-
e) Appuis externes et études techniques	Fr. 240'000.-

Total Fr. 2'100'000.-

5. PLAN CLIMAT - DEFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRIS EN COMPTE

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est déjà effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation :
en gras les buts généraux du Plan climat et à la suite les modalités de prise en compte dans le présent projet

Bâtiments, logements et construction : réduire la consommation, prévoir une production d'énergie renouvelable dans tous les bâtiments appropriés, tenir compte des émissions grises générées par les

matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)

- Tous les remplacements et les assainissements des installations techniques (chauffage, ventilation) ainsi que les interventions sur l'enveloppe des bâtiments permettront d'améliorer le bilan énergétique actuel.

Energie : réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace

- Les interventions prévues permettront de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et de rendre les installations plus efficaces.
- Un suivi détaillé est déjà en cours avec le programme Energo qui permet de réaliser des économies importantes au niveau énergétique et financier en optimisant les installations.

Mobilité : favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable

- Aucune modification prévue par le présent crédit-cadre.

Biens de consommation : prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique

- Les matériaux et installations techniques seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables afin de tenir compte des émissions grises dans la mesure du possible.

Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics : prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)

- Aucune modification prévue par le présent crédit-cadre. Toutefois, la possibilité de créer des toitures végétalisées en cas de réfection complète de toitures plates sera étudiée.

Santé : protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés

- Les installations techniques (chauffage, ventilation, régulation, éclairage) seront choisies selon les nouvelles technologies disponibles, plus respectueuses pour l'environnement et pour les utilisateurs.

Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels : protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse

- Aucune modification prévue par le présent crédit-cadre.

6. FINANCEMENT

Ce crédit-cadre est prévu au plan financier des investissements 2021. Il s'étendra sur 4 ans, soit jusqu'en 2024.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement (montants en CHF)	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			2'100'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable : 4 %	4 %	84'000.00
Durée de l'amortissement comptable : 25 ans	25 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		63'000.00
Total de la charge financière annuelle		147'000.00

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée à la page 83 des comptes 2019.

Le montant de Fr. 2'100'000.- sera couvert par voie d'emprunt dont les intérêts et l'amortissement annuels se montent, au maximum, à Fr. 147'000.- (amortissements 4 % + intérêts 3 %).

Des demandes de subventions seront adressées aux organismes susceptibles de participer financièrement à ces travaux, notamment le Service cantonal du développement territorial – Section de l'énergie pour les subventions énergétiques (Programme bâtiments, énergie renouvelable), le Service de l'enseignement pour les subventions scolaires, l'Office de la culture pour les bâtiments protégés, ainsi que les Services industriels. Les éventuelles recettes seront portées en déduction de la présente demande.

7. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Les travaux prévus dans ce crédit-cadre permettront à la Municipalité de respecter ses engagements en tant que commune « Cité de l'énergie » et dans le cadre du Plan climat qui est en cours. Outre les économies financières attendues en consommation d'énergie, il y a lieu de prendre en compte l'amélioration du confort des utilisateurs des locaux.

Le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit que la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 14 juin 2021

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 14 juin 2021 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit-cadre 2021-2024 de Fr. 2'100'000.- pour divers assainissements énergétiques dans les bâtiments communaux est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 juin 2021